

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Strasbourg, le 17 juin 1970

SEC(70) 2083 final

NOTE DE LA COMMISSION AU CONSEIL
SUR LES SUITES À DONNER AU § 9 DU COMMUNIQUÉ
DE LA HAYE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE
DE LA COMMUNAUTÉ

NOTE DE LA COMMISSION AU CONSEIL SUR LES SUITES A DONNER
AU § 9 DU COMMUNIQUE FINAL DE LA CONFERENCE DE LA HAYE
RELATIF AU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE

I

1. A la Conférence de La Haye, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont réaffirmé leur volonté de poursuivre plus intensément l'activité de la Communauté en vue de coordonner et d'encourager la recherche et le développement industriel dans les principaux secteurs de pointe, notamment par des programmes communautaires et de fournir les moyens financiers nécessaires à cet effet (p.9 du communiqué final de la Conférence des 1 et 2 décembre 1969).

La Commission est convaincue que cette déclaration d'intention donnera une impulsion à la politique inaugurée par la Communauté dans le domaine de la recherche et de la technologie à la suite des décisions du Conseil, en date du 31 octobre 1967, du 10 décembre 1968 et du 28 octobre 1969.

En effet, on ne peut que constater avec regret que le degré de coopération effectivement atteint en matière de technologie dans la Communauté est encore insuffisant en regard des objectifs énoncés dans le communiqué de la Conférence au Sommet. Au cours des dernières années, les pays européens ne se sont pas mis en mesure de tirer profit des possibilités que leur aurait ouvert une véritable coopération : capacités accrues par la mise en commun des ressources humaines, financières et techniques, marchés de grandes dimensions, structures industrielles mieux adaptées aux nécessités de la

../..

croissance et de la concurrence. En fait, les programmes des Etats-membres en matière de recherche et de développement ont été développés dans une optique essentiellement nationale. Aussi ont-ils gardé le pas sur les programmes européens, accentuant ainsi la dispersion des efforts. De même, les Gouvernements ont manifesté souvent la tendance à conclure des accords bi- ou tri-latéraux entre eux ou avec des pays tiers sans en informer la Communauté et leurs partenaires. Si l'on doit parfaitement admettre que pour des raisons d'efficacité, certains programmes soient exécutés en commun par deux ou trois pays seulement, il ne faut pas pour autant négliger le danger que représente pour le maintien de relations confiantes entre les Etats membres l'absence d'une transparence et d'une concertation plus grande en ce domaine. En somme, bien que la qualité technique des productions européennes ne soit pas contestée en de nombreux secteurs, la position de l'Europe ne s'est pas améliorée, et l'on ne s'est guère approché de l'objectif consistant, à regrouper les moyens et les débouchés de manière à permettre d'intervenir plus vigoureusement dans la compétition internationale.

Par cette note, la Commission souhaite présenter au Conseil des propositions sur une sélection de premières mesures qui permettraient de traduire dans les faits la volonté manifestée lors de la Conférence des 1er et 2 décembre 1960. Ce faisant, elle estime contribuer aux chances de succès des propositions contenues dans le Mémoire transmis par le Gouvernement français au Conseil, suite à la séance du 20 mars 1970, chances qui comme celle de tout autre projet portant sur un domaine particulier, dépendent d'un accord sur les orientations définies ci-dessus ainsi que sur les modalités de financement et sur les progrès en matière de politique industrielle.

C'est pourquoi, parallèlement aux travaux engagés à la suite de son Mémoire de politique industrielle, la Commission souhaite que le Conseil examine également les problèmes qui se posent au niveau de la recherche et du développement technologique qui font l'objet de la présente note. Elle estime que les ministres responsables pour les affaires scientifiques et technologiques devraient consacrer une réunion spéciale du Conseil à l'examen de ces questions.

II.

A. Consultations périodiques au niveau communautaire sur les projets nationaux importants en matière de recherche et de technologie

2. A ce jour, la collaboration technologique transnationale est restée limitée à certains domaines ou à des projets isolés. Une perspective d'ensemble dans le cadre de la Communauté fait défaut, tout autant qu'une compensation d'intérêts sur une base large entre domaines ou projets de coopération indépendante les uns des autres. La difficulté qu'il y a à peser les avantages et les inconvénients des différents projets et la recherche d'un "juste retour" pour chaque projet de coopération isolé a empêché jusqu'à présent la mise en place d'une politique cohérente dans ce domaine.

De l'avis de la Commission le temps est venu de faire un pas décisif vers la réalisation de ce double objectif, à savoir l'élaboration progressive d'une perspective d'ensemble et la recherche d'un équilibre des intérêts. Elle propose donc que les Gouvernements des Pays membres prennent l'engagement de procéder à une consultation systématique sur tous les projets d'une certaine ampleur et sur toutes les interventions financières pouvant jouer un rôle déterminant dans le développement d'un secteur. Ces consultations porteraient sur des projets en cours d'élaboration ou des interventions envisagées, qu'ils soient destinés à être exécutés au niveau national ou en coopération entre un Pays membre et un ou plusieurs autres pays. Elles auraient lieu au niveau ministériel et suffisamment tôt avant la prise de décisions sur le plan national.

Ces consultations permettraient ainsi de situer chaque projet dans l'ensemble des actions entreprises ou envisagées notamment pour le, ou les, domaine(s) dont il relève, et de faire apparaître à chacun des Gouvernements l'intérêt qu'il pourrait y avoir à ce que le projet en question fasse l'objet d'une coopération selon des modalités à convenir (mise à disposition des résultats, détachement des chercheurs, exécution d'une partie des travaux par le ou les partenaires, etc.).

En se bornant, dans les circonstances présentes, à prévoir l'obligation de soumettre à un examen en commun, et suffisamment à l'avance, les projets d'une portée particulière, et de rechercher les éléments permettant le maximum de coopération, une telle procédure - dont l'importance avait déjà été soulignée dans le rapport du Groupe PREST de juillet 1967 (pp. 104,117, doc.11.932/1/II/67) et qui se situe dans la ligne du 2me programme de politique économique à moyen terme adopté par les Pays membres (doc.COM(68)148 fin)- devrait pouvoir être acceptée par les gouvernements qui en seraient tous les bénéficiaires potentiels.

Plus largement d'ailleurs, il serait souhaitable de pouvoir disposer le plus rapidement possible d'un accord sur les lignes directrices et les orientations générales de la politique scientifique et technologique au sein de la Communauté. Car la procédure de consultation préconisée, en raison même de son pragmatisme, ne restera à elle seule qu'une mesure partielle si elle ne trouve pas ce prolongement vers une politique harmonisée des Etats membres. Destinée surtout à provoquer des discussions ad hoc à l'occasion des initiatives majeures envisagées dans les différents pays, elle ne saurait par définition couvrir les cas où aucun gouvernement ne prend des initiatives dont la réalisation serait d'intérêt commun. En s'en tenant là, la Communauté risquerait par conséquent de laisser passer des chances qui pourraient s'offrir à elle grâce à sa dimension et à ses possibilités accrues.

La confrontation des plans, programmes et budgets qui a été commencée en application de la Résolution du 31 octobre 1967 par le groupe "Politique de la recherche scientifique et technique" du Comité de Politique économique à moyen terme devrait permettre, moyennant une certaine accélération des travaux actuels, de parvenir progressivement à l'élaboration de telles orientations générales, qui pourraient engendrer alors des initiatives, prises en commun ou par un ou plusieurs gouvernements, concernant les projets concrets nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Cette procédure de confrontation fournit d'ailleurs le cadre approprié pour la préparation, quant au fond, des consultations ministérielles proposées par la Commission.

En ce qui concerne ces dernières, il est par conséquent proposé que le Conseil prenne une décision portant sur les éléments suivants :

a) Engagement des Etats membres de procéder à des consultations périodiques et préalables au sein du Conseil sur les projets majeurs des Etats membres en matière de recherche et de développement, qu'ils soient destinés à être exécutés au niveau national ou en coopération entre un Etat membre et un ou plusieurs autres pays;

b) à cet effet, engagement des Etats membres de communiquer au Conseil

- les grands projets civils de technologie avancée financés en tout ou en partie par les pouvoirs publics,
- les projets de réalisation de grands instruments servant à des fins de recherche,
- les interventions financières des pouvoirs publics pouvant jouer un rôle déterminant pour le développement d'un secteur de la recherche scientifique et technique dans la Communauté

pour autant qu'ils répondent aux critères de nature et d'importance définis par le Conseil statuant sur proposition de la Commission; cette communication au Conseil devra avoir lieu dès que leurs caractéristiques techniques et intérêts sont suffisamment concrétisés et au plus tard six mois avant la première inscription dans un projet de budget.

c) sur proposition de la Commission et en fonction des expériences acquises dans l'application de cette procédure, le Conseil pourra statuer ultérieurement sur les améliorations éventuelles à y apporter.

B. Actions sectorielles

3. Les mesures horizontales énoncées ci-dessus tirent leur intérêt particulier du fait qu'elles visent à une harmonisation plus large des politiques nationales et à la recherche d'un équilibre d'ensemble au plan des réalisations. Toutefois, elles ne constituent pas un préalable à la mise en oeuvre rapide d'un certain nombre d'actions verticales qui, de l'avis de la Commission, revêtent une importance et une urgence manifestes. Il s'agit le plus souvent de problèmes déjà connus que la Commission tient à rappeler à l'attention du Conseil en

insistant le cas échéant sur certains aspects nouveaux. De l'avis de la Commission, ces problèmes devraient être examinés le plus tôt possible avec la volonté d'aboutir à des décisions communautaires.

1) La coopération dans le domaine de grands projets nucléaires

4. La Commission a toujours souligné, en particulier dans son rapport soumis au Conseil le 9 octobre 1968 concernant les problèmes de la politique nucléaire et dans le document soumis le 20 avril 1969 concernant les activités futures d'EURATOM, que la coopération nucléaire dans la Communauté ne devrait pas se limiter à la recherche et au développement mais qu'elle devrait également comprendre la réalisation, par l'industrie, de grands projets technologiques. Elle a donc accueilli favorablement la décision du Conseil du 6 décembre 1969 de prendre, dans les plus brefs délais, les premières décisions tendant à une coopération aussi étroite que possible dans le domaine des réacteurs avancés, et notamment des réacteurs rapides, et de se prononcer sur les propositions de la Commission concernant l'approvisionnement à long terme en uranium enrichi. Des décisions rapides sur ces projets de coopération faciliteraient considérablement la mise en oeuvre des autres décisions du Conseil du 6 décembre 1969, en particulier l'élaboration d'un programme de recherche pluriannuel.

Par ailleurs, l'orientation générale des programmes nucléaires en faveur notamment des réacteurs à eau légère justifie l'intérêt que portent tous les Etats membres à la création d'une capacité autonome d'enrichissement dans la Communauté.

Dans la Communauté, une coopération des entreprises de l'industrie électromécanique contribuerait beaucoup à accroître son efficacité, y compris dans le domaine nucléaire, ainsi qu'il ressort de la note envoyée au Conseil en date du 22 avril 1970 concernant la restructuration de l'industrie électromécanique de la Communauté.

5. Dans le domaine des réacteurs avancés, la Commission souhaite que le Conseil marque son accord sur les objectifs et les modalités suivantes :

../..

Outre la mise en application de la décision prise le 6 décembre 1969 par le Conseil en matière de coordination des programmes de recherche (*), il est nécessaire de promouvoir, à partir des réalisations en cours ou en projet dans le cadre des programmes existants, l'intégration des efforts industriels qui permettrait de construire de grandes centrales prototypes susceptibles d'amener le plus vite possible à leur maturité technique les filières avancées les plus intéressantes.

- i) La collaboration dans le domaine des réacteurs surgénérateurs rapides refroidis par sodium doit s'exprimer par une action conjointe des principaux producteurs d'électricité européens consistants à promouvoir, dans le cadre des dispositions du Traité relatives aux entreprises communes et avec un soutien approprié de la Communauté et/ou gouvernements, la construction et l'exploitation d'une centrale prototype de grande puissance (600 à 1000 MWe) à mettre en chantier dès que possible et probablement vers 1975. La construction de cette centrale et la fourniture de biens et services nécessaires à son exploitation feront l'objet d'appels d'offres lancés par l'entreprise commune auprès de l'industrie de la Communauté.

Pour permettre à la Commission et aux instances gouvernementales d'examiner, tant avec les producteurs d'électricité désireux de s'engager dans la voie de ce projet d'entreprise commune qu'avec l'industrie légitimement intéressée, les mesures qu'il conviendrait de prendre pour réaliser ce projet, il est demandé au Conseil de charger le Comité de Coordination "Réacteurs rapides", dont la création a été décidée le 20 avril dernier, d'organiser la concertation nécessaire entre toutes les parties intéressées. Ce faisant, le Comité sera d'autant plus en mesure de mettre en oeuvre la coordination et la coopération entre les différents programmes nationaux dont le Conseil l'a déjà chargé.

.../...

(*) Pour faire progresser les discussions, les Services de la Commission viennent de transmettre au Groupe des Questions atomiques le document de travail 9401/XV/70 du 20 mai 1970 concernant la coopération dans le domaine des réacteurs avancés.

Par ailleurs, en fonction des avantages qu'il y aurait à exploiter la diversité des techniques étudiées, dans un souci d'efficacité et de concurrence, le Conseil pourrait examiner le moment venu, sur proposition de la Commission, l'opportunité pour la Communauté, et à plus forte raison pour une Communauté élargie incluant notamment le Royaume-Uni, de voir se réaliser deux ou trois années plus tard, suivant les mêmes modalités et procédures que pour la précédente, une seconde centrale prototype de la puissance la plus élevée qu'il sera alors techniquement possible d'atteindre, pour autant qu'elle entraîne des avantages importants dans la mise au point de la filière.

ii) Dans le domaine des réacteurs à gaz à haute température, pour tirer notamment parti des résultats de la 4ème prorogation de l'Accord DRAGON jusqu'au 31 mars 1973, et eu égard aux apports fournis par la Communauté depuis le début de la mise en oeuvre du Projet, il convient que les producteurs d'électricité utilisent également les dispositions du Traité relatives aux entreprises communes pour promouvoir, également avec un soutien approprié de la Communauté et/ou des gouvernements, la construction dans les meilleurs délais d'une centrale de 600 MWe environ, à cycle vapeur, fonctionnant à l'uranium faiblement enrichi.

Il est demandé au Conseil d'inviter les responsables des programmes nationaux et les représentants de la Commission à promouvoir la concertation nécessaire entre toutes les parties intéressées à la réalisation de ce projet d'entreprise commune et de mettre simultanément à profit l'occasion qui s'offre actuellement d'élargir la coopération entre les différents programmes pour la mise au point du concept de réacteur fonctionnant avec une turbine à gaz à cycle direct.

.../...

6. Considérant la nécessité pour la Communauté de disposer d'une capacité autonome d'approvisionnement en uranium enrichi, la Commission a présenté au Conseil le 22 mai 1969 des propositions en vue d'aboutir à la réalisation d'une telle capacité. (*)

Confirmant l'importance de cette affaire et reconnaissant la nécessité d'y donner dans les meilleurs délais une suite concrète, le Conseil est convenu, lors de sa session du 6 décembre 1969, de se prononcer dans le courant de cette année sur les propositions de la Commission.

En marge de l'action qui se développe ainsi au plan des institutions de la Communauté, diverses initiatives sont actuellement prises au niveau des pouvoirs publics dans les Etats membres et des contacts bi-ou multilatéraux se nouent en vue, semble-t-il, d'explorer les possibilités de coopération dans ce domaine, dans la voie d'un élargissement des projets d'ores et déjà mis en oeuvre. Il serait souhaitable que le Conseil et la Commission soient informés par les Gouvernements intéressés de la substance de ces initiatives ainsi que des buts qu'ils se proposent d'atteindre, afin que les organes de la Communauté puissent constater dans quelle mesure ces initiatives convergent vers l'intérêt commun.

Comme elle l'avait indiqué dans ses propositions et comme elle vient de le rappeler dans une lettre adressée au Président en exercice du Conseil, la Commission reste profondément convaincue qu'en raison des incertitudes persistant quant au choix des technologies à mettre en oeuvre et de l'importance des efforts financiers à consentir, l'intérêt bien compris tant des producteurs et utilisateurs que des pouvoirs publics commande à la fois :

- un large échange d'informations technico-économiques sur la base duquel les choix technologiques pourront être faits en toute connaissance de cause;
- un enchaînement de décisions à prendre au niveau communautaire sur les conditions pratiques de construction et d'exploitation d'une capacité d'enrichissement dans la Communauté.

(*) Ces propositions ont reçu l'avis favorable du Comité Scientifique et Technique Euratom ainsi que l'appui de l'UNICE et du Comité des Six de l'UNIPEDÉ.

Les travaux préparatoires au sein des instances du Conseil lancés comme suite aux propositions faites par la Commission et à la décision du Conseil du 6 décembre 1969, montrent clairement que la discussion, loin de s'engager - à quelques détails près - sur les propositions de la Commission, n'a pas encore dépassé le débat de fond qui porte sur le rôle que devrait - ou ne devrait pas - jouer la Communauté dans la mise sur pied d'une capacité d'enrichissement.

Par conséquent, la Commission demande que le Conseil se prononce formellement sur les deux points évoqués ci-dessus et qui constituent le fondement de ses propositions.

.../...

2) Coopération dans le domaine de projets non nucléaires

7. La Commission ne désire pas, dans cette note, couvrir tous les domaines non nucléaires. Elle se borne à énoncer ceux qui, de son avis, revêtent une importance ou une urgence particulières.

8. En ce qui concerne "l'informatique", la Commission souhaite que les gouvernements marquent leur désir de promouvoir une technologie et une industrie européennes.

Il serait utile que cette marque d'intérêt puisse être donnée publiquement le plus rapidement possible afin que les industriels puissent s'engager, avec une confiance suffisante, dans les études préliminaires (études de marché et surtout études technologiques visant à définir les spécifications de grands systèmes de traitement de l'information à construire en commun).

Il y a en effet urgence à parvenir à un accord avant que les entreprises se soient engagées trop avant dans des projets individuels. Cette question fait d'ailleurs l'objet du rapport que les experts de 15 pays européens viennent de déposer à la suite des discussions engagées sur proposition de la Communauté. L'examen de ce rapport par le Conseil, lors de sa réunion prévue pour le 20 juillet prochain, fournira l'occasion d'une telle prise de position, qui est également suggérée par ces experts.

Mais les actions, en matière de "hardware", ne sont susceptibles de résoudre qu'une partie des problèmes qui se posent dans le domaine de l'informatique. Il serait nécessaire de les compléter en réalisant le plus rapidement possible les projets actuellement en cours de discussion en matière de "software", à savoir une étude-pilote en matière de "téléinformatique", une bibliothèque de programmes européens et une action de formation dans le domaine de l'informatique.

En outre, la Commission propose que soit examiné sans tarder quelles autres actions devraient être menées pour renforcer l'industrie du "software" en Europe, accélérer l'emploi de l'informatique dans l'ensemble de

l'économie et de la vie sociale et éviter que la floraison d'initiatives actuelle ne conduise, dans certains cas, à des réalisations peu compatibles entre elles.

On peut songer, dès maintenant, aux actions suivantes :

- i) des concours financiers (*) donnés aux entreprises européennes de software, avec, éventuellement, une concertation des politiques des commandes publiques en ce domaine;
- ii) le développement d'actions-pilotes dans le domaine du software de base et du software d'utilisation, qu'il s'agisse d'opérations de services publics, telles que certains problèmes médicaux ou de formation et d'enseignement, de certains problèmes de gestion des administrations publiques ou enfin de certains problèmes d'automatisation des processus dans les entreprises;
- iii) la coordination des banques de données qui commencent à se créer et l'organisation d'un véritable réseau européen avec, le cas échéant, le recours à des banques-pivots. (une telle action serait, par exemple, très utile, pour les banques de données en matière de statistique économique).

Le rapport du groupe "Politique de la recherche scientifique et technique" du 9 avril 1969 avait déjà préconisé un certain nombre d'actions-pilotes visant à la mise au point de software d'utilisation à usages industriel, scientifique et administratif, tout en les classant dans la catégorie B en vue de l'état non suffisamment avancé des travaux préparatoires. Ces travaux sont actuellement en cours au sein du Groupe mentionné ci-dessus. La Commission estime cependant qu'il y a lieu d'élargir la discussion au-delà des actions-pilotes actuellement envisagées dans le sens indiqué ci-dessus).

9. La Commission est préoccupée des difficultés persistantes qui se sont manifestées depuis 1968 au sujet de la définition des activités

.../...

(*) Ces concours financiers pourraient compléter les contrats de développement dont le principe a été énoncé dans le Mémoire de la Commission sur la politique industrielle.

spatiales à mener en Europe dans les années à venir. Ces difficultés sont préjudiciables au développement industriel et technologique européen et elles affectent le progrès de la coopération européenne dans l'ensemble des domaines de grande technologie.

Les circonstances actuelles - révision de certains programmes nationaux, prochaine conférence spatiale européenne, offre américaine de participation au programme post-Apollo - sont propices à un réexamen d'ensemble; il ne faut pas laisser échapper la chance qui se présente aujourd'hui d'une relance orientée vers des objectifs définis dans une optique européenne, la seule qui puisse donner sa dimension et son sens à l'effort à poursuivre.

La Commission fait dès lors appel aux Gouvernements des Etats membres pour qu'ils agissent en commun en vue de favoriser, à l'occasion de la 4ème Conférence spatiale européenne prévue pour l'été, l'adoption d'un programme européen coordonné avec les actions nationales en un programme d'ensemble cohérent.

La Commission est d'avis que l'Europe ne peut être absente des activités d'exploitation économique de l'espace. Tous les éléments d'information disponibles en ce moment tendent à prouver qu'au moins à long terme, les satellites de transmission de données (télécommunications, télévision, ressources, etc..) présenteront un intérêt économique certain. Il conviendrait donc d'entreprendre par priorité la réalisation d'un satellite régional de télécommunications (qui ouvrira la voie sur le plan du développement, au satellite de télévision directe choisi comme objectif à long terme par la Conférence spatiale de Bad Godesberg) et la construction d'un satellite de navigation aérienne, applications pour lesquelles, il existe dès maintenant des marques d'intérêt de la part d'utilisateurs européens. A ces activités s'ajouterait un programme raisonnable de satellites scientifiques présentant un intérêt réel pour les savants européens.

L'Europe devra évidemment pouvoir disposer des lanceurs nécessaires pour placer en orbite les satellites dont la construction sera décidée. Etant donné l'incertitude actuelle sur la possibilité d'obtenir à l'extérieur la fourniture de lanceurs pour la satisfaction de tous les types

de besoins européens, il est indispensable de poursuivre les programmes européens en cours.

Si les négociations avec les Etats-Unis, éventuellement à l'occasion de l'examen de la participation au programme post-Apollo, faisaient apparaître une garantie de livraison des lanceurs nécessaires à des conditions économiques raisonnables, le programme préconisé ci-dessus pourrait être revu.

D'après les premières études, le programme post-Apollo apporterait une révolution profonde dans les techniques d'exploitation de l'espace après 1980. L'offre américaine de participation constitue donc pour l'Europe l'occasion d'avoir sa place dans la mise au point de ces techniques nouvelles et de pouvoir ensuite utiliser de plein droit l'ensemble des équipements réalisés dans le cadre de ce programme. Il ne faudrait cependant pas que la perspective de cette coopération conduise à mettre en cause prématurément des parties importantes des programmes européens, car le potentiel industriel et technologique acquis par l'Europe conditionnera largement la sauvegarde de ses intérêts et le succès de la coopération. Dans cette perspective, il est essentiel que la négociation et la mise en oeuvre de la participation européenne au programme post-Apollo soient menées en commun par les pays européens intéressés.

Pour assurer la réalisation des objectifs indiqués ci-dessus, la mise en place d'une organisation spatiale européenne unique, responsable des études, des décisions et de la réalisation des programmes européens, est une nécessité.

En ce qui concerne la négociation pour l'élaboration des accords définitifs INTELSAT - négociation qui revêt une grande importance pour l'avenir des activités spatiales européennes - les divergences qui subsistent sont préjudiciables aux intérêts des Etats membres et de la Communauté; il est donc essentiel d'aboutir à une position communautaire en cette matière.

La Commission souhaite que, sans porter atteinte aux compétences d'autres organisations européennes, les ministres compétents pour les affaires scientifiques et techniques, aient à l'occasion d'une prochaine session du Conseil un échange de vue sur les problèmes mentionnés ci-dessus, qui permettrait de définir des positions communes, en relation avec la réunion prochaine de la 4ème Conférence Spatiale Européenne. Cet échange de vue devrait être considéré comme le départ d'une concertation plus régulière sur les problèmes spatiaux, et ceci d'autant plus que les programmes européens conserveront, après la 4ème Conférence Spatiale, un certain caractère interimaire jusqu'au moment où la fin des négociations sur une participation européenne au programme post-Apollo permettra d'établir des programmes définitifs. La préparation de cette concertation régulière devrait être confiée au Groupe PREST.

10. La sauvegarde et l'amélioration de l'environnement sont devenues une des préoccupations majeures de l'opinion et des autorités publiques. Au-delà de la protection de la santé et du milieu par l'élimination des divers types de nuisances, c'est le développement d'un large effort d'aménagement, particulièrement en milieu urbain, qui s'impose pour assurer les conditions du bien-être et la "qualité de la vie".

Dès à présent, il est évident que les diverses mesures à prendre - qu'il s'agisse de réglementations, d'aides ou d'autres dispositions - auront, outre leur intérêt social essentiel, des répercussions importantes en matière de développement économique, industriel et technologique.

Elles sont d'autre part conditionnées, au moins en partie, par une meilleure connaissance des phénomènes qui influent sur les conditions de vie de la société industrielle moderne, et notamment des phénomènes de pollution et de leurs effets. Bien que de telles mesures puissent être, sous certains aspects, considérées comme allant au delà des activités envisagées dans le paragraphe 9 du Communiqué de la Conférence de la HAYE, leur importance actuelle sur les divers plans scientifique, technologique et industriel justifie qu'elle soient abordées immédiatement dans le cadre d'une réflexion d'ensemble sur les actions à engager par la Communauté dans ces domaines.

../...

La première préoccupation de la Communauté doit certes être de faire en sorte que des réglementations nouvelles prises en ordre dispersés ne créent des entraves aux échanges ou des distorsions de concurrences. Les traités fournissent déjà certains moyens pour faire face à ce problème, mais il est dès à présent évident que le procédé de l'harmonisation a posteriori ne pourra suffire. Pour ce motif, et bien plus pour répondre aux besoins d'une stratégie globale du développement social, industriel et économique, il faudra élaborer en commun au plan communautaire les objectifs et les mesures destinées à préparer le cadre de vie des Européens de demain et à affermir la position de l'Europe dans la confrontation et la coopération avec les autres grands espaces.

C'est pourquoi la Communauté se doit de définir et éventuellement d'arrêter - ou de négocier avec l'extérieur - toutes réglementations ou dispositions nouvelles concernant la protection de la santé et du milieu ainsi que l'amélioration de l'environnement et qui relèvent de l'intérêt commun. En ce qui concerne les études préparatoires, la Communauté devra évidemment tenir compte des travaux menés au sein d'autres organisations internationales, en particulier de l'OCDE, afin d'éviter tout double emploi inutile.

En vue de progresser en cette voie, la Commission estime indispensable de mettre sur pied un programme d'action à moyen terme concernant les dispositions nouvelles à adopter dans la Communauté, programme à élaborer après consultation des industries, des milieux sociaux et des organisations spécialisées intéressées et tirant profit des études préliminaires menées dans les diverses instances; ce programme comportera notamment des propositions relatives aux mesures réglementaires à appliquer ainsi qu'aux programmes de recherche et de développement technologique à mettre en oeuvre.

Pour la préparation de ce programme, la Commission compte sur la coopération des services nationaux compétents qu'elle entend consulter très étroitement lors de ses travaux préparatoires.

.../...

Il faudra également octroyer au Centre Commun de Recherche une tâche permanente pour lui permettre d'accomplir, tout en évitant les doubles emplois inutiles, les travaux scientifiques de base nécessaires pour améliorer la connaissance des phénomènes de pollution et de leurs effets.

La Commission rappelle les propositions qu'elle a déjà présentées à cet effet. Elle espère que les discussions actuellement en cours au sein du Conseil sur les activités non nucléaires à confier au CCR puissent progresser de manière à permettre enfin un examen quant au fond des propositions de la Commission.

En ce qui concerne les travaux prospectifs à long terme relatifs aux problèmes d'aménagement et d'environnement (urbanisation, transports, constructions, communications,...) la Commission soumettra des propositions visant à l'organisation d'un échange permanent et systématique d'informations entre les diverses instances au sein desquelles de tels travaux sont en cours. Ces propositions devront être discutées au sein des groupes compétents du Comité de politique économique à moyen terme.

C. Modalités de financement

11. Lors de la mise en oeuvre de l'ensemble des actions concrètes énoncées ci-dessus, le problème des modalités d'exécution et de financement devra retenir l'attention toute particulière du Conseil. De la bonne solution de ce problème fondamental dépendra en effet dans une large mesure l'efficacité des travaux menés en coopération, ainsi que la réalisation progressive d'une politique cohérente en matière de recherche scientifique et technique. La variété même des actions préconisées n'admet pas un schématisme rigide, et les différentes catégories de projets doivent être examinées selon leurs caractéristiques propres. Les modes de financement à prendre en considération pour des actions programmées ou réalisées en commun peuvent aller en effet du financement national à 100 % à un financement communautaire à 100 %. La Commission se borne dans cette note à attirer l'attention du Conseil sur ces problèmes qui appelleraient un débat approfondi à l'occasion de la mise au point d'actions concrètes. Elle se réfère pour autant au Communiqué final de la Haye, qui prévoit expressément, en son paragraphe 9, que les moyens financiers doivent être fournis pour l'exécution des programmes communautaires.

.../...

III

1) Information et documentation scientifique et technique

12. En application du mandat que lui a confié la résolution du Conseil du 31 octobre 1967,

... "d'examiner les moyens de créer un système communautaire de traitement et de diffusion de l'information technique ou de coordonner les systèmes d'information nationaux...",

le groupe "Politique de la recherche scientifique et technique" a fait élaborer, par un groupe d'experts, des recommandations représentant un pas important vers la réalisation d'une politique communautaire en matière d'information scientifique et technique. Ces recommandations visent :

- le développement progressif d'un "réseau européen de documentation et d'information" destiné à fournir à tous les utilisateurs une information sélective sur des bases homogènes et qui, ayant le caractère d'un service d'intérêt public européen, associerait progressivement les divers centres, systèmes documentaires sectoriels, banques de données, existants ou à créer et quels que soient leur structure et leur statut.
- pour assurer le développement et le fonctionnement efficace du réseau européen, la concertation des politiques nationales au sein d'une politique communautaire d'information et de documentation scientifique et technique; cette concertation serait assurée par la mise en place, dans le cadre de la Communauté, d'un "mécanisme" institutionnel capable de prendre les dispositions adéquates pour le développement rationnel du réseau et la mise en place rapide de ses composantes, le bon fonctionnement du réseau, la collaboration avec les pays tiers et les organisations internationales compétentes, la promotion de la formation des spécialistes et du progrès technologique.

La Commission souhaite que le rapport que le groupe "Politique de la recherche scientifique et technique" s'apprête à mettre au point à ce sujet soit rapidement examiné par le Conseil en vue d'arrêter les orientations et dispositions nécessaires pour la réalisation des objectifs.

2) Formation et mobilité des hommes

13. La politique de l'éducation scolaire et post-scolaire, sujet d'importance capitale, ne saurait être abordée dans son ensemble, dans cette note. Toutefois, le processus recherche-développement-innovation doit disposer - à tout moment, en qualité et en quantité adéquates, là où ils sont nécessaires - des spécialistes indispensables à sa réalisation. Cela pose des problèmes d'enseignement et de formation auxquels doit répondre le système éducatif. Cela pose également des problèmes de mobilité - géographique et professionnelle - qui appellent, en outre, des actions de caractère administratif et réglementaire.

D'autre part, l'enseignement général doit former des hommes "ouverts" à l'innovation et, par conséquent, capables de s'adapter constamment, tant au plan professionnel qu'au plan privé, à l'évolution des conditions de travail et de vie.

Ces exigences appellent des actions au plan communautaire. Des préoccupations d'ouverture européenne dans le domaine de l'enseignement et de la formation se sont d'ailleurs manifestées dans les Etats membres : art. 2 de la loi française d'orientation de l'enseignement supérieur du 12 novembre 1968; paragraphe 8 de la Thèse n° 2 du ministre fédéral Monsieur LEUSSINK au sujet d'une loi-cadre de l'enseignement supérieur en Allemagne; réaffirmation de l'intérêt des Etats membres pour la réalisation de l'université européenne lors de la Conférence au Sommet de La Haye, les 1 et 2 décembre 1969; suggestion du Gouvernement belge de réunir une session du Conseil avec la participation des Ministres de l'éducation nationale.

a) il faut organiser la confrontation et la concertation en matière de réorganisation et d'aménagement des enseignements post-secondaires,

formateurs des cadres scientifiques et techniques et des spécialistes de haut niveau, de manière à trouver ensemble et le plus rapidement possible, les solutions les plus efficaces. A défaut d'une telle coopération, les risques de renforcement des cloisonnements, obstacles à la mobilité, sont grands.

Il devrait être possible de définir en commun quelques grandes orientations, quelques types et niveaux d'études. Il ne s'agit pas de créer un système unique, mais de garantir un minimum de comparabilité.

- b) La mise en oeuvre de l'art. 57 du Traité CEE (équivalence des diplômes) doit être poursuivie activement.
- c) Dans le domaine des enseignements post-gradués, particulièrement importants pour la politique scientifique et technique en tant que formations de très haute qualité et de très haut niveau et parce qu'ils sont directement liés à la recherche, il est recommandé de créer, au plan européen, un mécanisme visant à favoriser et à stimuler la coopération entre les universités et instituts de recherche, la spécialisation et la coordination de leurs activités. Un tel mécanisme ne pourrait fonctionner efficacement sans la participation des établissements d'enseignement et des utilisateurs, (établissements d'enseignement et de recherche, industrie) ainsi que celle des gouvernements et de la Communauté. Il devrait comporter un organe chargé :
 - de faire l'inventaire des besoins et des possibilités existantes;
 - d'organiser la coopération entre instituts :
 - échanges de professeurs, chercheurs, étudiants,
 - organisation, à tour de rôle ou en commun, des enseignements post-gradués,
 - concentration volontaire, dans un institut choisi en commun, d'activités de recherche et d'enseignement très spécialisé,
 - en cas de besoin, création d'instituts européens.

../..

Les travaux du Groupe PREST s'orientent également vers de telles propositions.

L'informatique et la gestion des entreprises constituent des domaines prioritaires. Des études sont en cours (Groupe PREST) au sujet de la création d'un Institut européen d'informatique. La création par l'industrie d'une fondation européenne de gestion et de formation telle qu'elle est recommandée dans le Mémoire pour une politique industrielle de la Communauté, constituerait un apport substantiel à la mise en oeuvre de la politique préconisée. L'initiative commune de l'I.U.C.M. (International University Centre for Management Education) et des Centres de Perfectionnement dans la Direction des Entreprises en vue de la création d'un Fonds européen de la recherche en management paraît répondre au souhait de la Commission. Si ce nouvel organisme obtient une coopération et un appui suffisant de la part de l'industrie, il pourrait jouer un rôle utile en particulier en ce qui concerne l'inventaire des besoins de l'industrie en cadres techniques et de gestion.

- d) Les pays doivent étudier en commun les obstacles à la mobilité ainsi que les mesures à prendre - au plan national et au plan communautaire - pour les éliminer.

Les travaux actuellement en cours au sein du Groupe PREST et qui couvrent spécialement la mobilité géographique doivent être poursuivis et étendus à la mobilité professionnelle.

- e) Des mesures de promotion de la mobilité - générales et sélectives - doivent être étudiées et mises en oeuvre en commun.

Il s'agirait :

- d'informer les scientifiques et les utilisateurs des possibilités et des conditions de mobilité;
- de créer un pool de bourses et d'aides à la recherche et aux renseignements des 2e et 3eme cycles;
- de compléter certaines actions en coopération prévues, par un volet mobilité et enseignement dont les objectifs seraient

de créer des équipes internationales compétentes pour assurer un complément de formation aux scientifiques, de préparer le transfert des connaissances requises en recourant au vecteur humain.

Il est évident que pour chacun des points mentionnés ci-dessus, la nature et le moment de l'intervention demandée du Conseil, sont très différents.

La mise en oeuvre de l'art. 57 ne nécessite pas de nouvelles décisions de procédure. Il suffit d'accélérer le fonctionnement des mécaniques institutionnelles en place, et de donner à ces travaux une priorité accrue.

Quant à la confrontation et la concertation en matière de réorganisation et d'aménagement des enseignements post-secondaires, elles pourraient avoir lieu lors des rencontres périodiques des Ministres de l'éducation nationale, à organiser suivant les propositions du Gouvernement belge.

Pour les autres points mentionnés sous cette rubrique, aucune décision du Conseil n'est nécessaire au stade actuel, la procédure au sein du Groupe PREST étant en cours. L'appui des Gouvernements pour les différents travaux envisagés serait cependant précieux.

14. Conclusions

a) Il convient, de l'avis de la Commission, d'aborder les problèmes de la recherche scientifique et technique dans une vue d'ensemble. Une telle approche permettra seule d'obtenir des résultats qui seraient à la mesure des objectifs que les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont fixés à la Conférence de La Hays.

b) La Communauté doit procéder à des consultations préalables sur tous les projets majeurs des Etats membres en matière de recherche scientifique et technique, qu'ils soient destinés à être exécutés dans un cadre national ou international. Le Conseil se mettrait ainsi en mesure d'assumer le rôle politique qui devrait être le sien dans ce domaine trop longtemps traité d'une manière fragmentaire.

- c) De l'avis de la Commission, certains problèmes sectoriels d'une urgence particulière trouveront plus facilement une solution satisfaisante si on les place dans une perspective d'ensemble.
- d) La Commission propose donc que le Conseil tienne aussi rapidement que possible une session spéciale pour les affaires scientifiques et technologiques qui serait principalement consacrée aux points suivants :
- décider sur la consultation périodique au sujet des projets majeurs des Etats membres en matière de recherche et de développement;
 - arrêter des décisions sur les principales questions nucléaires actuellement soumises au Conseil;
 - prendre les premières décisions en vue d'actions communes ou concertées dans les secteurs non nucléaires visés dans ce document;
 - commencer une concertation en matière spatiale;

Elle propose d'autre part, d'organiser une réunion des Ministres de l'Education nationale destinée à permettre une confrontation et une concertation en matière de réorganisation des enseignements post-secondaires.